

[Voir la version en ligne](#)



CLaC'Infos **n°21**

Le bulletin d'information du Comité Laïcité Citoyenneté 29

Décembre 2022

CLaC'Infos apporte une information sur l'actualité de la Laïcité et sur l'activité de l'association Comité Laïcité Citoyenneté 29 (CLC29). Il a pour vocation d'être partagé avec les sympathisants et défenseurs de la Laïcité. N'hésitez pas à le diffuser très largement à vos proches, ami(e)s et connaissances. La rédaction du CLaC'Infos.

Sommaire

1. Éditorial du Président du CLC29
 2. Actualités du CLC29
 3. Tribune libre
 4. Revue des médias
 5. Conseil de lecture supplémentaire
 6. Le Quiz du moiw
-



Éditorial

“Laïcité et éducation”

À la suite de la commémoration de la loi de 1905, en ce début de mois, et au tournant du nouvel an, il importe de rappeler la relation étroite qui lie l'éducation et la laïcité ; puis de formuler un vœu, comme le propose la tradition.

L'école de la République est à la fois l'interprète et le véhicule le plus puissant de l'humanisme républicain. Afin de se perpétuer, ces valeurs et ces principes doivent être explicités et transmis de génération en génération. Pour ce faire, l'école républicaine poursuit un triple objectif :

- transmettre des savoirs et des valeurs
- former à la citoyenneté
- participer à l'émancipation.

Complémentairement, la laïcité est le principe constitutionnel qui harmonise et organise la vie à l'école, à travers la neutralité des enseignements, la laïcité des personnels et la transmission, à tous les élèves, des valeurs républicaines de Liberté, d'Égalité et de Fraternité.

La transmission des savoirs et des valeurs, qu'ils soient généraux, culturels ou professionnels, fait partie de la mission prioritaire de l'école républicaine. Cependant, selon l'environnement de l'établissement, les parents peuvent être plus ou moins éloignés du système scolaire. Aussi, lever les incompréhensions est essentiel dans la perspective d'une co-éducation afin de partager avec tous le sens et les implications du principe de laïcité à l'école, de la culture ainsi que la connaissance des droits et devoirs actuels dans la société française, sur notre territoire.

Pour favoriser l'adhésion commune au principe de laïcité, les règles de la vie à l'École sont abordées le plus souvent, sous des angles pratiques et culturels : la restauration scolaire, les demandes d'autorisations d'absence, les activités sportives, l'histoire de notre pays, mais aussi l'interdiction faite aux élèves de porter des signes et tenues manifestant ostensiblement leur appartenance religieuse.

Depuis les attentats de janvier et novembre 2015 et l'assassinat de Samuel Paty en 2020, la question des valeurs communes se pose de manière plus aiguë aux enseignants comme aux élèves.

Certains sujets restent difficiles à aborder, comme l'enseignement du fait religieux qui nécessite une culture certaine et la faculté de savoir mener un débat avec des élèves. Tout l'enjeu est donc, aujourd'hui, de faire comprendre que l'école et la laïcité protègent les élèves de toute forme de prosélytisme et éduquent à la citoyenneté.

La formation à la citoyenneté se décline selon trois axes : les cours traditionnels d'éducation morale et civique, la participation des élèves à la vie de l'établissement et enfin les projets citoyens. En France, à l'inverse de la plupart des autres pays européens, les temps dédiés à l'éducation civique se concentrent essentiellement à l'école primaire. Peut-être faut-il le regretter, car c'est souvent à l'adolescence que des incompréhensions associées à un refus des règles communes du vivre ensemble peuvent se développer ! Dans ce contexte, il est nécessaire de souligner l'importance des projets d'éducation à la citoyenneté portés dans les écoles et établissements scolaires. Ils permettent, en effet, aux élèves de s'investir activement et collectivement pour se préparer à devenir des citoyens engagés et responsables.

À ce titre, le Comité Laïcité Citoyenneté 29 a, durant toute l'année 2022, apporté sa contribution à cet enseignement sous la forme d'interventions dans les établissements brestois d'éducation, de conférence publique, d'expositions, d'échanges avec des groupes de l'ABAAFE (Association Brestoise pour l'Alphabétisation et l'Apprentissage du Français pour les Etrangers).

Enfin, l'école républicaine participe à l'émancipation des élèves en leur apprenant les progrès et droits récents, conquis sur le conservatisme et les dogmes religieux quels qu'ils soient :

- l'égalité hommes/femmes
- la dépénalisation de l'homosexualité
- la liberté des femmes à disposer d'elles-mêmes
- le droit à la contraception, à l'Interruption Volontaire de Grossesse
- le mariage homosexuel
- le droit de mourir dans la dignité...

Tout ceci en leur apprenant à exercer leur liberté absolue de conscience. Ce travail ne peut bien évidemment être conduit sans l'accompagnement et le soutien des enseignants, par leur hiérarchie éducative départementale, régionale et nationale. D'autant que le CLC29 a pu régulièrement constater que la motivation des enseignants pour ce travail sur la citoyenneté n'a jamais fait défaut, de même que l'accueil positif des nombreux élèves concernés.

Pour conclure sur une note d'espoir, en cette fin d'année qui a vu le courageux mouvement de libération des femmes se développer en IRAN dans cette théocratie despotique ; formons le vœu que les droits du genre humain, l'égalité homme/femme, l'éducation, la laïcité deviennent un universalisme partagé et démocratique.

Jean Pierre Hue
Président du Comité Laïcité Citoyenneté 29



Actualités du CLC29

- **Exposition sur la Laïcité au plateau des Capucins.**
Le CLC29 a organisé une exposition sur le thème de la laïcité.
- Cette exposition, présentée habituellement dans les lycées, a été installée aux Ateliers des Capucins du 25 novembre jusqu'au 15 décembre 2022..
- Elle a été organisée en partenariat avec la ville de Brest.



[Voir l'article](#)



Jean-Pierre Hue, Thierry Gemonet et Yannick Guérin, tous du Comité Laïcité Citoyenneté 29, installent, jusqu'au 15 décembre 2022, leurs panneaux sur la laïcité aux Capucins, à Brest.

Et aussi

● Le comité laïcité citoyenneté 29 a marqué la journée nationale de la laïcité



Vendredi, devant la mairie, le comité laïcité citoyenneté 29 et les élus de la Ville ont honoré la Loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905. Michelle Jarron, du comité, a retracé l'histoire de France et ses problèmes religieux, jusqu'à l'initiative d'Aristide Briand, député républicain socialiste, qui a permis à cette loi d'être un acte fondateur de la libre-pensée dans notre pays. Il a été également remis en lumière que cette loi permet la liberté de culte. Emilie Kuchel, adjointe chargée de l'éducation, a rappelé que la laïcité était le fondement de la République. C'est une notion vivante, qui permet le libre choix et renforce la vie de tous les citoyens et leur ouverture d'esprit face à l'obscurantisme. Elle a aussi souligné que cette loi permettait à tout un chacun l'accès aux services publics. À noter : une exposition sur la laïcité se tient aux Capucins, jusqu'au 15 décembre.



Discours de Jean Pierre Hue, président du CLC29, en présence d'Émilie Kuchel, adjointe au maire en charge de la politique éducative, et des deux députés de Brest, Jean-Charles Larsonneur(à g.), et Didier Gac(à d.). Nous les avons sollicité pour une intervention auprès du rectorat d'académie afin de faciliter nos prochaines interventions dans les établissements scolaires.

RADIO U - la radio universitaire nous a invités le 5 décembre à participer à l'émission CVQLD : 35 minutes d'interview avec Jean-Pierre Hue et Claude Diulein.



CVQLD - Comité laïcité citoyenneté 29 / Centre d'art contemporain Passerelle

[écouter l'émission](#)

HÔTEL DE VILLE - Intervention du comité le 9 décembre 2022



Intervention à l'hôtel de ville pour la Journée du 9 décembre.



Tribune libre

Chaque mois retrouvez un billet d'humeur d'un membre du conseil d'administration du Comité Laïcité Citoyenneté 29.

Avis personnel, partage d'impressions, sur l'actualité ou tout sujet ayant trait à la Laïcité, cette tribune d'expression libre est sous l'entière responsabilité de son auteur et ne saurait engager le CLC29.

Dans ce numéro, c'est Jean-Luc Legrand, membre du CLC29, qui partage son billet d'humeur.

Tribune libre !

Hier, « tribun » qualifiait l'officier ou la magistrate, celui ou celle qui ordonne à la troupe ou à la plèbe. Aujourd'hui il désigne l'oratrice ou le défenseur, celle ou celui qui émeut les foules ou entend peser sur l'ordonnance future.

Redoutable oxymore que l'expression « tribune libre » qui associe l'émetteur au récepteur dans une tension qui se doit d'éclairer, sans contraindre. Sans tracé entre l'intime et le commun, l'exercice est délicat, d'autant que le tracé est lui-même sujet à débat et franchissable sans condition. C'est à quoi nous contraint la démocratie.

Est-ce à dire qu'il faut être contraint pour être libre ?

C'est ce que semble nous imposer la laïcité en nous invitant à prendre la mesure de notre part d'irrationnel pour la sacraliser et la protéger des menaces d'ordonnances publiques souhaitant l'éradiquer.

Cette vision inversée est – elle supportable et audible ?

Dans son ouvrage « De la laïcité en France », Éditions Grasset 2021, Patrick Wei rappelle la genèse de la loi du 9 décembre 1905, marquée par la longue carrière politique d'Aristide Briand, l'efficace apport de sa fine plume juridique, Louis Méjan, et le sérieux des 33 membres de la représentation nationale qui durant 24 mois débattirent avec une telle amplitude que le Sénat n'opposa aucun amendement.

Dans son application, gérée - il faut le dire - par ses initiateurs, cette législation est marquée par des arrêtés spécifiques :

- Arbitrage de décembre 1908 du Tribunal de Dijon entre arrêts contradictoires de la Cour de cassation et le Conseil d'État dans le dossier : « M. Giraudet , parent d'élève c/ M. Morizot, instituteur public », ce dernier ayant tenu des propos anti-religieux au sein d'une classe mixte d'une école républicaine devant l'élève Giraudet fils d'un catholique pratiquant.

L'ordonnance définitive condamna l'instituteur public à une amende considérable de 200,00 Francs or de l'époque (prise en charge par les instituteurs de la Côte d'Or), et à la mise en retraite anticipée.

Apparemment elle l'était, ne le serait-elle plus ?

Il faut distinguer la laïcité, principe fondamental intrinsèque, de notre république née du transfert du pouvoir absolu détenu par le représentant d'une croyance vers un pouvoir régit par des règles librement débattues et acceptées.

Cette distinction est d'autant plus difficile que le poids de l'histoire culturelle et culturelle, plus ou moins volontairement entretenu dans notre vie quotidienne, pèse lourdement dans le débat public, sans qu'il soit possible par respect de l'autre, de l'éradiquer dans sa sphère privée.

À ce stade il ne faut pas ignorer que l'enlisement du débat dans la complexité ne profite qu'à ceux qui n'ont pas intérêt à ce qu'il s'ouvre, et repousse l'étude des causes profondes et de leur essence, dans une radicalité nocive et dangereuse. Pour qui ?

Quel voile pudique affaiblit aujourd'hui les bras de nos représentants et de nos institutions en regard de la vitalité de ceux de nos prédécesseurs ? Apprendre à chacun à maîtriser l'impact de ses convictions intimes sur le commun nécessaire au progrès est sans doute une des clés et une des tâches de la laïcité, mais peut-être doit-il s'ouvrir aujourd'hui dans des champs moins conventionnels pourtant tout aussi castrateurs de liberté, d'égalité et de fraternité.

Jean-Luc Legrand, Brest, Décembre 2022



La revue des médias

Les éléments de la revue des médias sont sélectionnés à titre informatif et ne reflètent pas nécessairement la position du Comité Laïcité Citoyenneté 29..